

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DPA 61 Approbation du principe de construction d'un bâtiment annexe de l'école polyvalente Tourelles (20^e) et autorisation de déposer les demandes de permis de démolir et de construire correspondantes.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 451-1 relatif à la demande de permis de démolir et R. 421-1 relatif à la demande de permis de construire ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 20^e arrondissement, en date 2 mai 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe de construction d'un bâtiment annexe de l'école polyvalente Tourelles au 6-16 passage des Tourelles à Paris 20^e et lui demande l'autorisation de déposer les demandes de permis de démolir et de construire pour l'opération susvisée ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de construction d'un bâtiment annexe de l'école polyvalente Tourelles au 6-16 passage des Tourelles à Paris 20^e.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer les demandes de permis de démolir et de construire correspondantes.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, articles 2313 et 238, rubriques 213 et

020, mission 80000-99-010, du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs.

Article 4 : Il sera constaté une recette correspondant au remboursement de l'avance au chapitre 23, article 238, rubrique 020, mission 80000-99-010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2012 et ultérieurs.